



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 11 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	6
<u>Vote :</u>	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Compte administratif 2023 du budget gîte communal

Le compte administratif est présenté par le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif du budget gîte communal 2023, à l'unanimité :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 815,35 €
	Réalisé :	12 350,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	19 815,35 €
	Réalisé (y compris excédent de fonctionnement) :	14 116,76 €
	Reste à réaliser	0,00 €

AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322_CT_06-DE
Reçu le 22/03/2024

DÉLIBÉRATIONS

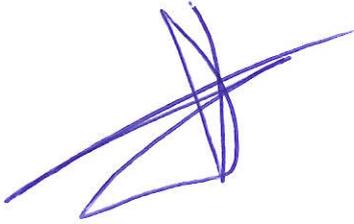
N°20/2024

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	1 765,81 €
Résultat global :	1 765,81 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322_CT_06-DE
Reçu le 22/03/2024

2/2

Page du registre n°